

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 20 AVRIL 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 AVRIL 2012

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.....	1001
VILLE DE PARIS	
Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique — (Arrêté modificatif du 26 mars 2012).....	1004
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Pantin, 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, dans la 8 ^e division (Arrêté du 1 ^{er} mars 2012).....	1005
Annexe : liste des concessions.....	1005
Délégation de pouvoir du Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 mai 2012 (Arrêté du 16 avril 2012).....	1007
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — (Arrêté modificatif du 12 avril 2012).....	1008
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012).....	1009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012).....	1009
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012).....	1010
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Drouot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 mars 2012).....	1010

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée de l'Europe.

VILLE DE PARIS

Paris, le 4 avril 2012

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la Propreté
et du traitement des déchets

NOTE
à l'attention de
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la Journée de l'Europe, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales et européennes le mercredi 9 mai 2012.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement du Conseil de Paris
de la Propreté et du traitement des déchets
François DAGNAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15^e (Arrêté du 13 avril 2012)..... 1010

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0559 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15^e (Arrêté du 13 avril 2012)..... 1011

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 avril 2012)	1011
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Aulard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 avril 2012)	1012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Stevens, à Paris 9 ^e (Arrêté du 10 avril 2012)	1012
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alsace et des Deux Gares, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1013
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3 ^e (Arrêté du 10 avril 2012)	1014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1014
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1015
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc de Passy, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1015
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0633 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de l'Ecole de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 avril 2012)	1016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 12 avril 2012)	1016
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0643 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1017
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 17 avril 2012)	1018

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0047 instituant un sens unique de circulation dans deux voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 13 avril 2012)	1018
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0049 portant réservation d'emplacements au stationnement des véhicules, avenue de la Porte Brunet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 avril 2012)	1018
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0066 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue des Récollets / rue Saint-Laurent / rue Sibour », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1019
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0070 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « passage des Récollets / rue des Récollets », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1020
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0076 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Terrage », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1020
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0077 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Huit-Mai 1945 / avenue de Verdun », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1021
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0083 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « Ecluses Saint-Martin / rue Eugène Varlin / quai de Jemmapes / quai de Valmy », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1021
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0084 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue de la Grange aux Belles / quai de Jemmapes / rue de Lancry / quai de Valmy », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1022
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0087 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Lucien Sampaix / rue des Récollets / quai de Valmy », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1022
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0089 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Eugène Varlin / rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Château Landon », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1023
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0090 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Albert Thomas / place Jacques Bonsergent / rue de Lancry / rue Lucien Sampaix / boulevard de Magenta / rue Pierre Chausson », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1024
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0091 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Beaurepaire / rue de Marseille / rue Jean Poulmarch / quai de Valmy », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1025

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0092 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue La Fayette / rue Louis Blanc », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012).....	1025
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0094 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / boulevard de Magenta / rue des Vinaigriers », à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 avril 2012)	1026
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 12 avril 2012)	1026
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 12 avril 2012).....	1027
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 8 (Conservateurs du Patrimoine) — (Décision du 13 avril 2012).....	1027
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012	1027
Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2012.....	1028
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2012 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris).....	1028
Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire dans le corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris	1028
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris).....	1028
Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle dans le corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris	1028
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure	1028
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'infirmier C.A. 2 ^e grade	1028
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'infirmier d'administrations parisiennes de classe supérieure	1029

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation , pour 2012, de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée « Turbulences ! » située 12, boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 30 mars 2012).....	1029
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — (Arrêtés modificatifs du 12 avril 2012).....	1029
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de psychologue hors classe du Département de Paris	1031
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de sage-femme cadre du Département de Paris	1031
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris	1031
D.A.S.E.S. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres de moniteur éducateur des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012	1031

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00336 portant prorogation du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les corps relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 avril 2012).....	1032
Arrêté n° 2012-00337 prorogeant le mandat des membres de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 avril 2012)	1033
Arrêté n° 2012-00338 prorogeant le mandat des membres des Comités Techniques Paritaires et du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 avril 2012).....	1033
Arrêté n° 2012-00339 portant prorogation du mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 13 avril 2012).....	1034
Arrêté n° 2012 T 0567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2012).....	1034
Arrêté n° 2012 T 0575 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 49, rue Dumont d'Urville, à Paris 16 ^e (Arrêté du 10 avril 2012)....	1035
Arrêté n° 2012 T 0578 instaurant, à titre provisoire, la circulation en sens unique rue du Colonel Driant, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 12 avril 2012).....	1035

Arrêté n° 2012 T 0581 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant avenue des Nations Unies, à Paris 16^e (Arrêté du 10 avril 2012)..... 1036

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, avenue George V, à Paris 8^e..... 1036

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 13/15, rue Taitbout, à Paris 9^e..... 1036

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris..... 1037

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris — Rappel..... 1037

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1037

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1037

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1038

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1038

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques..... 1038

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 1038

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1038

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1039

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1039

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1040

VILLE DE PARIS

Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 5 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 4 juillet 2004 approuvant le projet de territoire de la « Résidence MICHELET », à Paris 19^e ;

Vu le constat en date du 21 février 2012 relatif à l'ouverture à la circulation publique d'une partie des voies AM/19 et AN/19, respectivement dénommées rue Colette Magny et rue Berbard Têtu ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 5 décembre 2011 :

19^e arrondissement :

— Voie AM/19, dénommée rue Colette Magny, dans sa partie entre la rue Curial et la voie AN/19 dénommée rue Bernard Têtu ;

— Voie AN/19, dénommée rue Bernard Têtu, dans sa partie entre la rue Curial et le 2^e escalier de la barre d'immeuble « Q ».

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- M. le Directeur de la Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris ;
- M. le Directeur de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Roger MADEC

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles et centenaires abandonnées dans le cimetière parisien de Pantin, 164, avenue Jean Jaurès, 93500 Pantin, dans la 8^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu les arrêtés en date du 14 janvier 2011, du 16 mai 2011, du 24 août 2011 et du 6 janvier 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière de Pantin.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Pour l'Administrateur
Chef du Service des Cimetières,
Le Chef du Bureau des Concessions
Fabien MULLER

Annexe : liste des concessions

Liste des concessions perpétuelles et centenaires présumées abandonnées ayant fait l'objet d'un second procès-verbal d'abandon et susceptibles d'être reprises par la Ville de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales

8^e division

Date du 1^{er} constat : 17 juin 2008

Date du 2^e constat : 23 janvier 2012

Les procès-verbaux dressés ont été tenus à la disposition des ayants droit à la conservation du cimetière (Service des reprises), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
<i>8^e division</i>			
1	M. ALEXANDRE Simon	7 PA 1896	1-1
2	M. COBLENCÉ Mayer	9 PA 1896	1-2
3	M. COBLENCÉ Mayer	10 PA 1986	1-3
4	M. COBLENCÉ Mayer	13 PA 1896	1-4
5	M. COBLENCÉ Mayer	11 PA 1896	1-5
6	M. COBLENCÉ Mayer	4 PA 1897	1-6
7	M. COBLENCÉ Mayer	13 PA 1897	1-7
8	M. COBLENCÉ Mayer	16 PA 1897	1-8
9	M. COBLENCÉ Mayer	24 PA 1897	1-9
10	M. COBLENCÉ Mayer	10 PA 1898	1-10
11	M. COBLENCÉ Mayer	12 PP 1898	1-11
12	M. SIMON Alexandre	17 PA 1898	1-13
13	M. MAYER Coblance	20 PA 1898	1-14
14	M. SIMON Alexandre	1 PA 1899	1-15
15	M. SIMON Alexandre	4 PA 1899	1-16
16	M. SIMON Alexandre	3 PA 1900	1-18
17	M. SIMON Alexandre	8 PA 1900	1-19
18	M. SIMON Alexandre	14 PA 1900	1-20
19	M. SIMON Alexandre	1 PA 1901	1-21
20	M. SIMON Alexandre	6 PA 1901	1-22
21	M. SIMON Alexandre	12 PA 1901	1-23
22	M. CHRENPREIS André	12 CC 1908	2-4
23	Mme PIETRE DE MONTFOUCAULT, née LEVY Adèle	33 PP 1895	2-8
24	M. NEUJARHR Isidore	30 CC 1895	2-14
25	M. WEISSMANN Maurice Moïse	13 PP 1896	2-16
26	Mme MEYER, née KLOTZ Estelle	39 CC 1899	2-17
27	M. TIANO Joseph Raphaël	55 CC 1899	2-20
28	M. BEDARIDE Abel	81 CC 1899	2-21
29	Mme BLOCH, née DIETISHEIM Rosalie	99 CC 1898	2-22
30	M. MOYLE Lazare	26 CC 1900	2-23
31	M. WIMPHÉM Paul	28 PP 1900	2-24
32	M. Jacques HILSIEM	14 PA 1894	3-1
33	M. GOETSCH David	10 PA 1895	3-1bis
34	Mme ROSEN, née SEVIN Gita	7 PP 1916	3-2
35	M. Raphaël MAYER	54 CC 1896	3-4
36	M. VILLAR Charles	11 CC 1901	3-17
37	M. BLOCH Alexandre	35 PP 1901	3-21
38	Mme LAZARD, née HIRSCH Sarah	45 PP 1901	3-22
39	Mme COBLENTZ, née JULIEN Julie	47 PP 1901	3-23

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
40	M. CHIMENES Gaston	94 CC 1901	3-29
41	M. LEVI-BRAM-IBRAHIM Henry	76 PP 1901	3-31
42	Mme GOETSCH, née FULD Ernestine	2 PP 1895	4-1
43	Mme CAHEN Emilie	13 CC 1894	4-2
44	M. LANG Maurice	27 PP 1894	4-4
45	M. STRIBREVER Nuhui	57 CT 1932	4-5
46	M. HIRTZ Samuel	1 PP 1895	4-6
47	Mme LEVY Camille	41 CC 1902	4-12
48	Mme JUNES, née BESSIS Bibo	48 CC 1899	4-13
49	Mme WOOOG, née LEVAL Adèle	6 CC 1889	4-15
50	M. SEE Arthur	73 CC 1897	4-16
51	M. LUZATO Max	27 PP 1902	4-17
52	M. ITZIG Philippe	39 PP 1909	4-18
53	M. CHAPIRO-VOLBERT Boris	87 PP 1902	4-19
54	M. CERF Charles	106 CC 1902	4-23
55	Mme NETTER, née KRON Cécile	20 CC 1902	4-24
56	M. HERMANN Léon	58 CC 1897	4-27
57	M. SCHATZ Ignatz	77 CC 1903	4-28
58	Mme MACAULAY, née FRESCO Rachel	4 PP 1898	5-5
59	M. HELFT Gustave	23 CC 1899	5-16
60	M. ISRAEL Paul	129 CC 1911	5-21
61	M. PICARD Eugène	80 CC 1904	5-24
62	M. DEITZ Léon	72 PP 1904	5-25
63	M. SENCIER Gaston	58 CC 1904	5-28
64	Mme DA COSTA, née GOMEZ Silva	58 CC 1904	6-2
65	Baron de SCHAUBENBURG Maurice	82 CC 1897	6-3
66	M. SUISSA MASSAOUD	88 CC 1897	6-4
67	M. LAKSINE Charles	73 CC 1899	6-13
68	Mme LAFERME, née STONE Rosalie	135 CC 1899	6-14
69	M. KARTUN Salomon	44 PP 1899	6-15
70	M. DIAMANTBERGER David	38 CC 1900	6-16
71	Mme WEIL, née OSBORNE Ellen	78 PP 1905	6-17
72	Mme IKELHEIMER, née BLOCH Rosalie	76 CC 1905	6-19
73	Mme OULMANN Alice	94 CC 1906	6-22
74	M. WEIL Emmanuel Henri	42 PP 1907	6-30
75	Mme COHEN, née MARKUS Sali	69B CC 1907	7-2
76	Mme HIRSCHFELD Maude	55 PP 1907	7-4
77	Mme Le BRETON, née CAHEN Céline	25 CC 1905	7-6
78	M. MODIANO Vidal	112 CC 1906	7-8
79	M. HIRSCFELD Noé	53 CC 1904	7-15
80	MM. KLEIN Isaac et LEVI Léon	43 PP 1907	7-17
81	M. ROSENTHAL Ernest	111 CC 1907	7-25
82	M. BACHRICH Samuel	117 CC 1907	7-26

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
83	M. BRUNSCHWIG Joseph	70 PP 1908	7-27
84	Mme BERNHEIM, née BLUM Juliette	45 CC 1907	7-32
85	M. MAHLBERG Samuel	35 CC 1904	8-2
86	M. BRANDENBOURG Sigismond	26 PP 1905	8-4
87	M. SCHNEEBERG Edouard	12 PP 1905	8-11
88	M. Charles THOREAU	14 CT 1942	8-14
89	M. BIRGE Henri	132 CC 1905	8-15
90	Mme MIZRAKI, née SIDI Rébecca	64 PP 1907	8-16
91	M. NEINADEL Joseph	81 CC 1909	8-19
92	Mme LEVI, née WEIL Mathilde	21 CC 1910	8-23
93	M. ALEXANDRE Simon	20 PA 1901	9-1
94	M. ALEXANDRE Simon	9 PA 1902	9-2
95	M. ALEXANDRE Simon	16 PA 1902	9-3
96	M. ALEXANDRE Simon	25 PA 1902	9-4
97	M. TEDESCO Joseph	8 PA 1903	9-6
98	M. TEDESCO Joseph	21 PA 1903	9-7
99	M. TEDESCO Joseph	4 PA 1904	9-8
100	M. TEDESCO Joseph	8 PA 1904	9-9
101	M. TEDESCO Joseph	19 PA 1904	9-10
102	M. TEDESCO Joseph	23 PA 1904	9-11
103	M. TEDESCO Joseph	13 PA 1905	9-15
104	M. TEDESCO Joseph	1 PA 1906	9-16
105	M. TEDESCO Joseph	9 PA 1907	9-17
106	M. TEDESCO Joseph	14 PA 1907	9-19
107	M. TEDESCO Joseph	24 PA 1908	9-20
108	M. TEDESCO Joseph	1 PA 1909	9-21
109	M. TEDESCO Joseph	18 PA 1909	10-1
110	M. TEDESCO Joseph	38 PA 1909	10-3
111	M. TEDESCO Joseph	47 PA 1909	10-4
112	M. TEDESCO Joseph	13 PA 1910	10-5
113	M. TEDESCO Joseph	15 PA 1910	10-6
114	M. TEDESCO Joseph	22 PA 1911	10-7
115	M. TEDESCO Joseph	6 PA 1911	10-8
116	M. TEDESCO Joseph	20 PA 1911	10-9
117	MM. CANTOR Jacob et MARCOWITZ Isaac	7 PA 1909	10-11
118	M. TEDESCO Joseph	31 PA 1911	10-15
119	M. TEDESCO Joseph	39 PA 1911	10-16
120	M. TEDESCO Joseph	4 PA 1912	10-17
121	M. TEDESCO Joseph	20 PA 1912	10-18
122	M. TEDESCO Joseph	33 PA 1912	10-19
123	Mme JACOB, née FELSEMBERG Céline	26 PA 1912	10-24
124	Mme STERN, née BICHELER Hélène	70 PP 1912	11-1
125	Mme MENDELSON, née BRANDON Berthe	112 CC 1906	11-2
126	M. BIRKEMOE Peter	106 CC 1906	11-3
127	M. STERN Benjamin	96 CC 1906	11-4
128	Mme HEYMANN, née EBERHART Babette	39 CC 1906	11-5
129	M. WORONICK Elias	38 CC 1910	11-6
130	M. WEIL Charles	104 CC 1906	11-8
131	Mme MADERA, née PINSKER Déborah Iha	86 CC 1906	11-9

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
132	M. BANCK Wolff	109 CC 1907	11-12
133	M. EIFA Aron Jonaï	9 PP 1907	11-15
134	M. DEWULF Justin	41 PP 1910	11-19
135	Mme SCHWOB, née MEYER Antoinette	86 PP 1910	11-20
136	Mme ROSH, née ROOS Forestine et M. RACOVSKY Léon	98 CC 1910	11-21
137	M. ORDENSTEIN Herman	86 PP 1906	12-3
138	M. WEILL Charles	2 CC 1912	12-6
139	M. FINKEL Max	104 CC 1913	12-7
140	Mme SARACHEWSKY, née JACOB Sabrina	151 CC 1906	12-9
141	M. RAPAPORT Jacques	22 CC 1907	12-10
142	Mme HUET, née VAUTIER Adélaïde	50 CC 1907	13-2
143	M. PERSON Mendel	56 CC 1907	13-4
144	M. GOLDKETTE Bennevois	81 PP 1907	13-6
145	M. GOUGENHEIM Georges	124 PP 1922	13-9
146	M. GRIBINSKI Maurice	102 CC 1907	13-11
147	M. KAPLAN Henri	70 CC 1908	13-12
148	M. DAVIDS Sylvain	116 CC 1907	13-13
149	M. WALDTENFEL Raoul	98 PP 1907	13-15
150	Mme BONN Julie	21 PP 1912	13-20
151	M. AMRAN Jules	20 CC 1912	13-21
152	Mme SCHKROB, née LEIBOVITZ Pauline, MM. SCHKROB Henri et Maurice, M. FREISS Simon, M. LEIBOVITZ Benjamin	28 CC 1912	13-27
153	M. HALPERIN Constant	51 CC 1912	13-28
154	M. LEIB Albert	77 CC 1912	13-29
155	M. SALOMON Alphonse	41 PP 1912	13-32
156	M. MARGOULISS Alexandre	102 PP 1907	14-3
157	MM. WEIL Bernard et Adrien	1 CC 1908	14-5
158	M. VANPRAAG Elie	121 CC 1908	14-6
159	M. DREYFUS Gaston	151 PP 1920	14-7
160	M. SEIDLITZ Siegfried	70 CC 1920	14-8
161	M. WESCHLER Léon	26 CC 1908	14-11
162	M. ROSENBERG Ruben	38 CC 1908	14-12
163	M. WASSERBERGER Ignace	16 PP 1908	14-13
164	M. ESKENAZI Albert	49 CC 1908	14-15
165	Mme BLOCH Esther	65 CC 1912	14-18
166	M. FEISEL Alfred	180 CC 1912	14-26
167	M. MOYSE Léopold	56 PP 1911	15-2
168	M. TCHOULOK Isaac	166 CC 1908	15-3
169	M. JACOBSON David	133 CC 1908	15-4
170	Mme SALOMON, née NEUBAUER Laure	104 PP 1908	15-5
171	M. FALAIZE-LAVILLE Gabriel	153 CC 1908	15-6
172	M. COHEN Abraham	23 CC 1909	15-9

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
173	M. LEVY Jacob	29 CC 1909	15-10
174	Mme SCHLUSSELBLUM, née WEIL Renée	78 CC 1909	15-11
175	M. SCHILLER Henry	90 CC 1909	15-13
176	M. LEVY Victor	112 CC 1909	15-14
177	M. ATLAS Adolphe	15 CC 1913	15-21
178	M. STIBBE Abraham	37 CC 1913	15-29
179	M. NUNES Joseph	66 CC 1913	15-30
180	M. LEVY Emile	192 PP 1923	16-2
181	M. GOLDSCHMIDT Lothaire	146 CC 1919	16-4
182	M. SEIDLITZ Siegfried	21 CC 1921	16-6
183	Mme GALICO Azaria	55 PP 1911	16-7
184	M. WOLOCH Isser	96 CC 1911	16-10
185	M. JACOBOWITZ Maurice	76 PP 1910	16-12
186	Mme PENHA, née SALOMON Mariana	86 CC 1910	16-13
187	M. BUTTENWIESER Benjamin	70 CC 1911	16-15
188	M. GOLOBORODSKY Michel	222 CC 1912	16-22
189	M. GOLDMANN Morley	89 CC 1913	16-25
190	Mme BEHAR, née FERRO Espérance	8 CC 1913	16-30
191	Mme LEOPARD, née DEUTCH Pauline et M. ROSENFELD Ernest	208 CC 1912	16-32
192	M. CAEN Edouard	57 CC 1911	17-2
193	Mme ISAACS, née AFRIAT Esther	123 CC 1910	17-3
194	M. RIVLINE Hirsch Chevel	127 CC 1910	17-4
195	M. BLUM Gustave	12 PP 1913	17-6
196	Mme BLUM, née ALKAN Berthe Clotilde	54 CC 1911	17-10
197	M. JACOBBER Benjamin	22 CC 1911	17-11
198	Mme GRUNBERG Pauline	59 PP 1911	17-14
199	M. BADCY-NALLER Maximilien	52 CC 1911	17-16
200	MM. TOLMAN Ephim et Naum	1 CC 1912	17-20
201	M. FUCHS Charles	79 PP 1911	17-21
202	M. NETTER Mathias	10 CC 1912	17-25
203	M. SALOMON Robert	34 CC 1912	17-30
204	M. RABDEL Samuel	52 CC 1913	17-31
205	M. SEGALL Armand	36 PA 1918	18-4
206	M. ROSENBERG HACHMANN Léon	22 PA 1916	18-12
207	M. JACOBOWITZ Abraham	83 PA 1913	18-16

Délégation de pouvoir du Maire de Paris à l'un de ses adjoints en vue d'assurer la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 mai 2012.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2511-45 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2008 par lequel le Maire de Paris a délégué ses pouvoirs et signature à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris, pour assurer, en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de la commission prévue à l'article L. 2511-45 du Code général des collectivités territoriales lors de sa séance du 21 mai 2012.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 modifié portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

I — Pour la sous-direction des ressources :

3 — Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

Remplacer le quatrième paragraphe par « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, responsable du Bureau de la prévention des risques professionnels ».

4 — Pour le Service juridique et financier :

Dans le second alinéa, remplacer « Mlle Magali MARRAGOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe » *par* « Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

Dans le troisième alinéa, remplacer « Mme Anne-Marie PRIETO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe » *par* « Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

5 — Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

Remplacer le paragraphe par :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT,

ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

III — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1 — Pour la cellule administrative :

Supprimer « Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

3 — Pour l'Agence de conduite de projets :

Remplacer le premier alinéa par :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe.

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

2 — Pour la sous-direction des ressources :

— Pour le Service juridique et financier :

- Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

Supprimer « Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes »,

Remplacer « M. Cédric FAUCON, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Cédric FAUCON, attaché principal d'administrations parisiennes »,

— Pour le Service de maîtrise d'ouvrage informatique :

Supprimer le paragraphe.

3 — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'Agence d'études d'architecture :

Supprimer :

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer,

— Mme Claire UTARD, architecte-voyer ;

Ajouter « Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer ».

— Pour l'agence de conduite de projets :

Ajouter :

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux,

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

5 — Service technique des bâtiments tertiaires :

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

Remplacer « M. Zaber KHERBACHE, ingénieur des travaux » *par* « M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux ».

6 — Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

Ajouter :

— Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux,

— Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

Supprimer « M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur divisionnaire des travaux »,

Remplacer « Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux » *par* « Mme Maryline MULLER, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

Ajouter « M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux »,

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer « M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux » *par* « M. Malik MORENO, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

Supprimer « M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux »,

Remplacer « M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux » *par* « Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

Le cinquième alinéa est rédigé comme suit :

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric FAUCON, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Magali BAUDOUX et Mme Lydie MACREZ, attachées d'administrations parisiennes.

Le sixième alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes.

Le neuvième alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.P.E.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0404 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 1^{er} juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Liège, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Liège, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 12 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LIEGE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0406 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Maubeuge, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 mars au 12 juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MAUBEUGE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Drouot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Drouot, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mars au 2 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DROUOT, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mars 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0504 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Armand Moisant, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ARMAND MOISANT, 15^e arrondissement côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit des n°s 7-9, rue Armand Moisant, réservé au stationnement des véhicules de transport de fonds est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour Le Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0559 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gerbert, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 7 à 11, de la rue Gerbert, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 25 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE GERBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 13 cadastral sur 6 places ;

— RUE GERBERT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 7 et le vis-à-vis du n° 13 cadastral sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 7, rue Gerbert, réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'enlèvement par levage d'une base vie par l'entreprise R. DUTILLEUL, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, une section de la rue Choron à Paris 9^e à la circulation générale ;

Considérant que d'important travaux de voirie entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire, une section de la rue Choron à Paris, 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 13 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE CHORON, 9^e arrondissement, depuis la RUE DES MARTYRS jusqu'à la RUE MILTON.

Cette disposition est valable de 8 h à 22 h.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE CHORON, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE MILTON et la RUE RODIER.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Ces dispositions sont valables de 8 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE MILTON et la RUE RODIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0572 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du tramway, les travaux de voirie nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 avril 2012 inclus) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE AULARD, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 (4 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE AULARD, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse RUE ALPHONSE AULARD, 19^e arrondissement, depuis le boulevard Sérurier et jusqu'au boulevard d'Algérie.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0582 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alfred Stevens, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Alfred Stevens, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 juillet 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALFRED STEVENS, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alsace et des Deux Gares, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Alsace et des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 25 mai 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, au n° 4 sur 2 places ;

— RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 31 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4 rue des Deux Gares.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31 rue d'Alsace.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'un cantonnement pour chantier nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Dupont, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 30 juin 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE DUPONT, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0608 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caffarelli, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Caffarelli, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 4 mai 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0628 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de

stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'hôpital Notre-Dame de Bon Secours, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue des Plantes, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 28 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair au n° 68 sur 2 places ;

— RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 63 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 68, rue des Plantes.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Sommerard, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 18 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE THENARD et la RUE JEAN DE BEAUVAIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0631 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'ascenseur et d'escalier menés par la RATP au 1, avenue du Parc des Princes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant au droit du n° 32, avenue du Général Sarrail, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2012 au 31 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL SARRAIL, 16^e arrondissement, côté pair, au n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner porte sur une emprise de 25 m linéaires, soit 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0632 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Parc de Passy, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans l'avenue du Parc de Passy, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DU PARC DE PASSY, 16^e arrondissement, au droit du n° 1 sur 1 place ;

— AVENUE DU PARC DE PASSY, 16^e arrondissement, au droit du n° 2 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'interdiction de stationner porte sur une emprise de 5 m linéaires (une place) au droit du n° 1, avenue du Parc de Passy et de 5 m linéaires (une place) au droit du n° 2, avenue du Parc de Passy.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0633 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux d'aménagement d'un quai bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAURENT et le BOULEVARD DE MAGENTA, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le boulevard de Strasbourg mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0634 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale des rues de l'Ecole de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'éclairage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans les rues de l'Ecole de Médecine et Hautefeuille, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 avril 2012 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUPUYTREN et le BOULEVARD SAINT-MICHEL ;

— RUE HAUTEFEUILLE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE SARRAZIN et la RUE DE L'ECOLE DE MEDECINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux au sein de l'Université Paris III nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai au 28 septembre 2012 inclus en ce qui concerne l'interdiction de stationner au n° 22 de la rue du Fer à Moulin et du 19 avril au 28 septembre 2012 inclus pour les autres mesures) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :

- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 37 et la RUE DE LA CLEF ;
- RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CENSIER et la RUE DU FER A MOULIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

L'accès est autorisé ponctuellement aux véhicules approvisionnant le chantier.

Art. 2. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 35 sur 4 places ;
- RUE CENSIER, 5^e arrondissement, côté impair, côté terre-plein central, en vis-à-vis du n° 29 sur 4 places ;
- RUE DE LA CLEF, 5^e arrondissement, côté pair, sur 22 places ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 22 sur 3 places ;
- RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, au n° 19 sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0643 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, et notamment dans la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Considérant que les travaux de construction de deux immeubles nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et notamment, d'inverser le sens de circulation d'une section de la rue Jean et Marie Moinon, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 31 juillet 2012, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JEAN ET MARIE MOINON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX et le n° 5.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE JEAN ET MARIE MOINON, 10^e arrondissement, entre le n° 13 jusqu'au n° 5.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique est institué RUE JEAN ET MARIE MOINON, 10^e arrondissement, depuis la RUE SAINTE-MARTHE vers et jusqu'à la RUE JEAN ET MARIE MOINON.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Florence FARGIER

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0658 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0231 du 16 février 2012 instituant provisoirement la règle du stationnement gênant avenue de la Porte de Charenton et rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 12^e arrondissement de Paris, de compétence municipale ;

Considérant que l'allongement de la durée de certains travaux d'aménagement du tramway nécessitent de prolonger la mesure d'interdiction de stationner au droit et en vis-à-vis du n° 14, avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e, prévue par l'arrêté n° 2012 T 0231 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 5 mai 2012) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-159 du 28 décembre 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14, avenue de la Porte de Charenton. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 16 de la voie.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0047 instituant un sens unique de circulation dans deux voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la mise en place d'un sens unique de circulation, à titre provisoire, et dans le cadre des travaux du tramway, a permis d'améliorer la gestion du carrefour Indochine/Marchais en s'affranchissant des tourne-à-gauche depuis le boulevard d'Indochine et qu'il convient par conséquent de pérenniser cette mesure ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation du 22 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, depuis le boulevard d'Algérie vers et jusqu'à la rue des Marchais ;

— RUE DES MARCHAIS, 19^e arrondissement, depuis l'avenue de la Porte Brunet vers et jusqu'au boulevard de l'Indochine.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0049 portant réservation d'emplacements au stationnement des véhicules, avenue de la Porte Brunet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement de Paris ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant que, les travaux d'aménagement du tramway ET3, ont conduit à la création d'emplacements réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, avenue de la Porte Brunet au droit des n^{os} 18 et 24, à Paris 19^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés :

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 18 (1 place) ;

— AVENUE DE LA PORTE BRUNET, 19^e arrondissement, côté pair, au n^o 24 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o 2012 P 0066 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue des Récollets / rue Saint-Laurent / rue Sibour », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n^o 94- 11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n^o 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DES RECOLLETS avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Récollets (sens de circulation : depuis la rue Lucien Sampaix vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis le boulevard de Magenta vers la rue du Huit-Mai 1945) vers la rue des Récollets.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE SAINT-LAURENT avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue du Huit-Mai 1945 vers le boulevard Magenta) vers la rue Saint-Laurent.

Art. 3. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE SIBOUR avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Sibour (sens de circulation : depuis le boulevard de Strasbourg vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n^o 94-11236 susvisé relatives au carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue des Récollets / rue Saint Laurent / rue Sibour » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0070 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « passage des Récollets / rue des Récollets », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2012-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et sous certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du PASSAGE DES RECOLLETS avec la RUE DES RECOLLETS (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Récollets (sens de circulation : depuis la rue du Faubourg Saint-Martin vers la rue Lucien Sampaix) vers le passage des Récollets ;

— mouvement direct pour les cycles circulant rue des Récollets au niveau du passage piétons, côté pair, au niveau du n° 20 parcellaire (sens de circulation : de la rue Lucien Sampaix vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue des Récollets.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 susvisé relatives au carrefour « rue des Récollets / passage des Récollets » sont complétées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0076 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Terrage », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement, et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU TERRAGE avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Terrage (sens de circulation : depuis la rue Robert Blache vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin ;

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin au niveau du passage piétons, côté impair, en vis-à-vis du n° 178 parcellaire (depuis la rue Eugène Varlin vers l'impasse Boutron) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 susvisé relatives au carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Terrage » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0077 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Huit-Mai 1945 / avenue de Verdun », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste de signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de l'AVENUE DE VERDUN avec la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant avenue de Verdun (sens de circulation : depuis l'impasse Boutron vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue des Récollets vers l'impasse Boutron) vers l'avenue de Verdun ;

Art. 2. — La circulation RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) au niveau de la place Madeleine Braun est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (depuis la rue du Huit-Mai 1945, le long de la place Madeleine Braun) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 3. — La circulation au niveau du passage piétons situé au n° 152 (parcellaire) RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin, au niveau du passage piétons, côté pair, au

droit du n° 152 parcellaire (sens de circulation : depuis la rue des Récollets vers l'avenue de Verdun) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 4. — La circulation au niveau du passage piétons situé au n° 162 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin, au niveau du passage piétons, côté pair, au droit du n° 162 (sens de circulation : depuis l'avenue de Verdun vers la rue du Terrage) vers la rue du Faubourg Saint-Martin ;

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin, au niveau du passage piétons, côté impair, en vis-à-vis du n° 162 (sens de circulation : depuis la rue du Château Landon vers la rue Saint-Laurent) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 susvisé relatives au carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Huit-Mai 1945 / avenue de Verdun » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0083 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « Ecluses Saint-Martin / rue Eugène Varlin / quai de Jemmapes / quai de Valmy », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du QUAI DE VALMY avec la RUE EUGENE VARLIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Eugène Varlin (sens de circulation : depuis la rue Robert Blache vers le quai de Valmy) vers le quai de Valmy ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant quai de Valmy (sens de circulation : depuis le passage Delessert vers la rue Eugène varlin) vers la rue Eugène Varlin.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 susvisé relatives au carrefour « Ecluses Saint-Martin / rue Eugène Varlin / quai de Jemmapes / quai de Valmy » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0084 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue de la Grange aux Belles / quai de Jemmapes / rue de Lancry / quai de Valmy », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement, et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DE LANCERY avec le QUAI DE VALMY (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant quai de Valmy (sens de circulation : depuis la rue des Vinaigriers vers la rue de Lancry) vers la rue de Lancry ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue de Lancry (sens de circulation : depuis la rue Jean Poulmarch vers le quai de Valmy) vers le quai de Valmy.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 susvisé relatives au carrefour « rue de la Grange aux Belles / quai de Jemmapes / rue de Lancry / quai de Valmy » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0087 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Lucien Sampaix / rue des Récollets / quai de Valmy », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11200 du 29 juillet 1996 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE LUCIEN SAMPAIX avec la RUE DES RECOLLETS (10^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Lucien Sampaix (sens de circulation : depuis la rue des Vinaigriers vers la rue des Récollets) vers la rue des Récollets ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Lucien Sampaix (sens de circulation : depuis le quai de Valmy vers la rue des Récollets) vers la rue des Récollets ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Récollets (sens de circulation : depuis le passage des Récollets vers la rue Lucien Sampaix) vers la rue Lucien Sampaix.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DES RECOLLETS avec le QUAI DE VALMY (10^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue des Récollets (sens de circulation : depuis la rue Lucien Sampaix vers le quai de Valmy) vers le quai de Valmy.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 96-11200 susvisé relatives au carrefour « rue Lucien Sampaix / rue des Récollets / quai de Valmy » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0089 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Eugène Varlin / rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Château Landon », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement, et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN avec la RUE EUGENE VARLIN (10^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Eugène Varlin vers la rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue Pierre Dupont vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue du Terrage vers la rue Eugène Varlin) vers la rue Eugène varlin.

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN avec la RUE DU CHÂTEAU LANDON (10^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue Louis Blanc vers la rue du Château Landon) vers la rue du Château Landon ;

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin au niveau du passage piétons, côté impair, au n° 181 parcellaire (sens de circulation : depuis la rue du Château Landon vers la rue du Faubourg Saint-Martin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 3. — La circulation au niveau du passage piétons situé au n° 188 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglemantée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin au niveau du passage piétons, côté impair, en vis-à-vis du n° 188 (sens de circulation : depuis la rue du Château Landon vers la rue du Huit Mai 1945) vers la rue du Faubourg Saint-Martin ;

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin, côté pair, au niveau du passage piétons, au droit du n° 188 (sens de circulation : depuis la rue du Terrage vers la rue Eugène Varlin) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 4. — La circulation au niveau du passage piétons situé au n° 200 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement direct pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin, au niveau du passage piétons, côté impair, en vis-à-vis du n° 200 (sens de circulation : depuis la rue Louis Blanc vers la rue du Château Landon) vers la rue du Faubourg Saint-Martin.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 susvisé relatives au carrefour « rue Eugène Varlin / rue du Faubourg Saint-Martin / rue du Château Landon » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0090 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Albert Thomas / place Jacques Bonsergent / rue de Lancry / rue Lucien Sampaix / boulevard de Magenta / rue Pierre Chausson », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacements et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE LUCIEN SAMPAIX avec le BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Lucien Sampaix (sens de circulation : depuis la rue des Vinaigriers vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue Lucien Sampaix (sens de circulation : depuis la rue du Château d'Eau vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta ;

Art. 2. — La circulation au niveau de l'intersection de la PLACE JACQUES BONSERGENT avec le BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement) est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant place Jacques Bonsergent (sens de circulation : depuis le passage des Marais vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant place Jacques Bonsergent (sens de circulation : depuis la rue Albert Thomas vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 susvisé relatives au carrefour « rue Albert Thomas / place Jacques Bonsergent / rue de Lancry / rue Lucien Sampaix / boulevard de Magenta / rue Pierre Chausson » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0091 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue Beaurepaire / rue de Marseille / rue Jean Poulmarch / quai de Valmy », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-10609 du 15 avril 1998 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection du QUAI DE VALMY avec la RUE DE MARSEILLE (10^e arrondissement) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant quai de Valmy (sens de circulation : depuis la rue Jean Poulmarch vers la rue de Marseille) vers la rue de Marseille.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10609 susvisé relatives au carrefour « rue Beaurepaire / rue de Marseille / rue Jean Poulmarch / quai de Valmy » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0092 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / rue La Fayette / rue Louis Blanc », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN avec la RUE LA FAYETTE (10^e arrondissement) est régie par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue Chaudron vers la rue La Fayette) vers la rue La Fayette.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 susvisé relatives au carrefour « Faubourg Saint-Martin / rue La Fayette / rue Louis Blanc » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0094 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt de la circulation générale au niveau du carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / boulevard de Magenta / rue des Vinaigriers », à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33 et R. 412-38, R. 415-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 établissant la listes des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles dans la capitale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et dans certaines conditions, afin de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN avec le BOULEVARD DE MAGENTA (10^e arrondissement) est réglemen-tée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés, pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement et en cédant le passage aux piétons régulièrement engagés ainsi qu'aux différents mouvements de véhicules admis dans le carrefour :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant rue du Faubourg Saint-Martin (sens de circulation : depuis la rue Sibour vers le boulevard de Magenta) vers le boulevard de Magenta.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-11236 susvisé relatives au carrefour « rue du Faubourg Saint-Martin / boulevard de Magenta / rue des Vinaigriers » sont complétées par les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des comités techniques paritaires de directions et de services modifiée par la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat SUPAP-FSU en date du 3 avril 2012 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI
- M. Joël MARION
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Yves BORST
- Mme Magda HUBER
- Mlle Marie Claude SEMEL.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine ALBERT
- M. Christian JONON
- M. Michel FOUACHE
- Mme Yvette JEANIN CICHON
- M. Eric OUANNA
- Mme Ida COHEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Daniel BROBECKER

- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Jean-François BARGOT
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Sophie OLLIVIER
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- Mme Hayate SAHRAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 868-1° du 7 juillet 1980 modifiée fixant le statut particulier applicable aux techniciens supérieurs de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° D. 717 du 30 mai 1988 fixant la nature des épreuves et du programme du concours pour l'admission au grade de technicien supérieur principal de la Commune de Paris (ex-Chef de section du corps des techniciens des travaux) ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 22 octobre 2012. Le nombre de places offertes est fixé à 17.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui étaient technicien(ne)s supérieur(e)s au 31 mars 2012. Ces agents devront compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5° échelon et cinq années de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2012.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 28 mai 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les candidats devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le vendredi 22 juin 2012 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 22 juin 2012 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury et la désignation des examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 8 (Conservateurs du Patrimoine) — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 1^{er}, alinéa 3 du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989, Mme Anne CARTIER-BRESSON, candidate désignée par tirage au sort au sein du groupe 1 de la C.A.P. 8, est nommée représentante du personnel complémentaire pour siéger à la C.A.P. 8/1 qui sera réunie en formation de conseil de discipline le 11 mai 2012 ainsi qu'à la séance éventuelle de report, pour examiner le dossier d'un conservateur général du patrimoine.

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Pour le Directeur des Ressources Humaines,
Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, au titre de l'année 2012.

1 — M. Philippe CHICOISNE, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012

2 — Mme Chantal GUEU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2012.

Par arrêtés en date du 12 avril 2012 :

— M. Philippe CHICOISNE, ingénieur économiste de la construction de classe normale de la Commune de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

— Mme Chantal GUEU, ingénieur économiste de la construction de classe normale de la Commune de Paris, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue ingénieur économiste de la construction de classe supérieure de la Commune de Paris à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire, au titre de l'année 2012 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris).

1 — M. Alexandre GONCALVES, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012

2 — Mme Pascale NEVEU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire dans le corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris.

Par arrêtés en date du 12 avril 2012 :

— M. Alexandre GONCALVES, ingénieur de la Commune de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promu ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

— Mme Pascale NEVEU, ingénieur de la Commune de Paris, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est promue ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2012 (corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris)

1 — M. Laurent MARTINON, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012

2 — Mme Laure MENJOU, date d'effet de nomination : 1^{er} janvier 2012.

Tableau arrêté à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Promotion au grade d'ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle dans le corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris.

Par arrêtés en date du 12 avril 2012 :

— M. Laurent MARTINON, ingénieur divisionnaire de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promu ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

— Mme Laure MENJOU, ingénieur divisionnaire de la Commune de Paris, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est promue ingénieur divisionnaire de classe exceptionnelle du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure.

D.A.S.E.S. :

— Mme GUYOT Christelle
— M. BONNEVIALE Franck
— M. ROUSSEAU Sébastien
— Mme CARRAT Sandrine.

D.V.D. :

— M. Gérald GALAND.

S.I.A.A.P. :

— Mme Catherine LEVEQUE.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'infirmier C.A. 2^e grade.

D.A.S.E.S. :

— Mme PRUGNOT Pascale
— Mme MARIE-ANNE Anne-Marie
— M. HAMANI Allaoua.

D.F.P.E. :

— Mme LECONTE Laurence.

Liste arrêtée à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade d'infirmier d'administrations parisiennes de classe supérieure.

D.A.S.E.S. :

— Mme MUSOKI Makuba.

GESTION R.H. :

— Mme MACQUET Rosario.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour 2012, de la capacité d'accueil et de la participation journalière applicables à la Section d'Adaptation Spécialisée « Turbulences ! » située 12, boulevard de Reims, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée Turbulences ! sis 12, boulevard de Reims, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Section d'Adaptation Spécialisée « Turbulences ! » située 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, est fixée pour 2012 à 12 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 24 836 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 262 703 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 36 496 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 319 068 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : – € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 967 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 8 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 212 712 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2012 opposable aux autres départements concernés est de 26 589 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 124,59 € sur la base de 220 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Agence Régionale de Santé — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2011 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

I — Pour la sous-direction des ressources :

3 — Pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

Remplacer le quatrième paragraphe par « Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, ingénieure hydrologue et hygiéniste, responsable du Bureau de la prévention des risques professionnels ».

4 — Pour le Service juridique et financier :

Dans le second alinéa, remplacer « Mlle Magali MARRAGOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe » *par* « Mme Magali BAUDOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

Dans le troisième alinéa, remplacer « Mme Anne-Marie PRIETO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe » *par* « Mlle Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

5 — Pour le Service de la maîtrise d'ouvrage informatique :

Remplacer le paragraphe par :

— M. Jean-Pierre VER, chef d'arrondissement, chef du service et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, et Mme Noëlle QUERU, ingénieure des travaux, adjoints, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

III — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1 — Pour la cellule administrative :

Supprimer « Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe ».

3 — Pour l'Agence de conduite de projets :

Remplacer le premier alinéa par :

— Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Irène WICHLINSKI, ingénieure des services techniques, adjointe ;

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

2 — Pour la sous-direction des ressources :

— Pour le Service juridique et financier :

- Pour le Bureau des affaires juridiques et des marchés :

Supprimer « Mlle Céline OLIVIERI, attachée d'administrations parisiennes »,

Remplacer « M. Cédric FAUCON, attaché d'administrations parisiennes » *par* « M. Cédric FAUCON, attaché principal d'administrations parisiennes »,

— Pour le Service de maîtrise d'ouvrage informatique :
Supprimer le paragraphe.

3 — Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'Agence d'études d'architecture :

Supprimer :

— M. Alexandre REYNAUD, architecte-voyer,

— Mme Claire UTARD, architecte-voyer ;

Ajouter « Mlle Julie FENEZ, architecte-voyer ».

— Pour l'Agence de conduite de projets :

Ajouter :

— M. Xavier CLAUDE, ingénieur des travaux,

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux,

— M. Sylvain GRASSIN, chargé de mission cadre supérieur.

5 — Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (SABF) :

Remplacer « M. Zaber KHERBACHE, ingénieur des travaux » *par* « M. Zaher KHERBACHE, ingénieur des travaux ».

6 — Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

Ajouter :

— Mlle Emeline FOURNIER, ingénieure des travaux,

— Mlle Priscilla LAFFITTE, ingénieure des travaux.

— Pour la section locale d'architecture du 12^e arrondissement :

Supprimer « M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur divisionnaire des travaux »,

Remplacer « Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux » *par* « Mme Maryline MULLER, ingénieure des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 16^e arrondissement :

Ajouter « M. Maxime BONJOUR, ingénieur des travaux »,

— Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

Remplacer « M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux » *par* « M. Malik MORENO, ingénieur des travaux ».

— Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

Supprimer « M. Xavier HAAS, ingénieur des travaux »,

Remplacer « M. Alexandre SAVARIRADJOU, ingénieur des travaux » *par* « Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

Le cinquième alinéa est rédigé comme suit :

— M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric FAUCON, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Magali BAUDOUX et Mme Lydie MACREZ, attachées d'administrations parisiennes.

Le sixième alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Géraldine LAINE et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes.

Le neuvième alinéa est rédigé comme suit :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction de classe supérieure, et M. Cyril LEROY, ingénieur économiste de la construction.

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2011 modifié est modifié comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, ingénieur en chef des services techniques, chargé du Service technique du bâtiment durable, à Mme Véronique LE GALL, ingénieure en chef des services techniques, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, adjointe à la chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Projet C.P.P. Ecoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.P.E.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de psychologue hors classe du Département de Paris.

D.A.S.E.S. :

— M. MERRY Serge

— Mme ANGOUJARD Christine

— Mme BALLANDRAS Brigitte

— Mme DESMURS-HELLER Valérie.

D.F.P.E. :

— M. GUERINEAU Jean-Pierre

— Mme REVERSE-CHABRIER Gisèle.

Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de sage-femme cadre du Département de Paris.

— Mme SCHALK Claudine

— Mme JEANDEL Bénédicte.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, au grade de sage-femme cadre supérieur du Département de Paris.

— Mme PRESLES Dominique.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

D.A.S.E.S. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à se présenter au concours sur titres de moniteur éducateur des établissements départementaux, ouvert à partir du 23 avril 2012.

— ADEYE Loïc

— AHAMADA Samira

— AMAHLI Karim

— BRAUD Carole

— CISSE Kouba

— CONDE-RIBAU Muriel

— EL MAHDY Hasnaa

— ELOIDIN Emile

— FEVRES Jérôme

— FOS Florence

— GILLES-READ Henriette

— HAVRANECK Alban

— MARGUERON Sandrine

— MEDINI Djamel

— OTHON Dominique

— OUAIRY Manuel

— RAHOUI Imad

— SADIO Mama

— SANAA Mathieu

— TERROUCHE Mohamed
 — VENTURA Elodie
 — ZORAJA Gorana.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2012

La Chef
du Bureau des établissements départementaux

Elisabeth SEVENIER-MULLER

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00336 portant prorogation du mandat des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les corps relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2009-00089 du 4 février 2009 portant constitution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09002 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09039 du 9 juin 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09036 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des médecins civils B.S.P.P., médecin-chef et médecin-chef adjoint relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09004 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09020 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé, conseillers socio-éducatifs et puéricultrices relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09005 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09021 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09006 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09022 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09007 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09023 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09008 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09024 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09009 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09025 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09010 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09026 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09040 du 9 juin 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09037 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09011 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09027 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09012 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09028 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09013 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09029 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09014 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09030 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs des travaux et ingénieurs économistes relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09015 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09031 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09041 du 9 juin 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09038 du 9 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des démineurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09016 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09032 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens et techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09017 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09033 du 4 mai 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des membres représentant l'administration et le personnel dans les Commissions Administra-

tives Paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du statut des administrations parisiennes, instituées par l'arrêté du 4 février 2009 susvisé, est prorogé d'un an à compter de son terme.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00337 prorogeant le mandat des membres de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 42 ;

Vu l'arrêté n° 09-09045 du 25 juin 2009 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012-00336 du 13 avril 2012 portant prorogation des mandats des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les corps relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central en date du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des membres de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est prorogé d'un an à compter de son terme.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00338 prorogeant le mandat des membres des Comités Techniques Paritaires et du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 39 à 42 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP13 des 9 et 10 mars 2009 instituant les Comités Techniques Paritaires, compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 94-10996 du 3 août 1994 portant création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels communaux de la Préfecture de la Police ;

Vu l'arrêté n° 09-09042 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du laboratoire central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09044 du 12 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09047 du 26 juin 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du cabinet compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09048 du 7 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09049 du 7 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire des agents de surveillance de Paris compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09050 du 7 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 modifié fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2012-00336 du 13 avril 2012 portant prorogation des mandats des membres des Commissions Administratives Paritaires compétentes pour les corps relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des membres des Comités Techniques Paritaires et du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, institués par la délibération des 9 et 10 mars 2009 susvisée et par l'arrêté du 3 août 1994 susvisé, est prorogé d'un an à compter de son terme.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00339 portant prorogation du mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 2009/3118/00014 du 19 août 2009 modifié portant composition de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central en date du 29 mars 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le mandat des membres de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police est prorogé d'un an à compter de son terme.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012 T 0567 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Pérouse, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la modification d'un branchement sur le réseau Eau de Paris, il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant au droit du n° 31, rue La Pérouse, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA PEROUSE, 16^e arrondissement, côté impair, au n° 31 sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0575 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit du n° 49, rue Dumont d'Urville, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les travaux de modification d'un branchement sur le réseau Eau de Paris rue Dumont d'Urville ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser cinq emplacements de stationnement payant au droit du n° 49, rue Dumont d'Urville ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DUMONT D'URVILLE, 16^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 49 sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0578 instaurant, à titre provisoire, la circulation en sens unique rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er} arrondissement, pour permettre la pose d'une caméra de surveillance par l'entreprise CITELUM ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux de pose de cette caméra ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DES BONS ENFANTS vers et jusqu'à la RUE DE VALOIS.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2012 T 0581 instaurant la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant avenue des Nations Unies, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les travaux de cantonnement pour la mise en place de caméras de surveillance avenue des Nations Unies ;

Considérant dès lors qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, de neutraliser six emplacements de stationnement payant avenue des Nations Unies du passage piéton au premier candélabre, côté Palais de Chaillot ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DES NATIONS UNIES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE VARSOVIE et l'AVENUE ALBERT DE MUN sur 6 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 42, avenue George V, à Paris 8^e.

Décision n° 12-086 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 12 juillet 2011 par laquelle la société RESIDE ETUDES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 143,30 m², situé au 4^e étage, porte gauche, de l'immeuble 42, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de quatre locaux à un autre usage d'une superficie totale réalisée de 154,54 m², situés au 2^e étage de l'immeuble 17, rue de Sévigné, à Paris 4^e ;

L'autorisation n° 12-086 est accordée en date du 11 avril 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 13/15, rue Taitbout, à Paris 9^e.

Décision n° 12-092 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2011 par laquelle la Société GENERALI VIE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le studio d'une surface de 29,60 m², situé au rez-de-chaussée gauche dans le bâtiment sur cour de l'immeuble sis 13/15, rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux d'un local à un autre usage, d'une superficie de 33,55 m² situé au 3^e étage gauche, escalier C de l'immeuble sis 17, rue de Sévigné, à Paris 4^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 7 novembre 2011 ;

L'autorisation n° 12-092 est accordée en date du 11 avril 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien supérieur principal (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira, à partir du lundi 22 octobre 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Ce concours est ouvert aux agents qui étaient technicien(ne)s supérieur(e)s au 31 mars 2012. Ces agents devront compter au moins six mois d'ancienneté dans le 5^e échelon et cinq années de services effectifs dans leur grade au 31 décembre 2012.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 mai 2012 au 22 juin 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du 28 mai 2012 à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,30 € au 1^{er} juillet 2010).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 22 juin 2012 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

ET

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 17 septembre 2012 pour 11 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaires de la Commune de Paris relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps et titulaires du diplôme de cadre de santé ;

OU

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris et titulaires du diplôme de cadre de santé.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 14 mai au 14 juin 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 14 juin 2012 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département Information.

Poste : Attaché de presse.

Contact : M. Gaspard GANTZER — Téléphone : 01 42 76 50 94.

Référence : BES 12 G 04 14.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : S.D.R. — Service des ressources humaines et de la logistique.

Poste : Adjoint au Chef de Service, chef du Bureau des moyens logistiques.

Contact : M. Daniel PROTOPOPOFF — Chef de Service — Téléphone : 01 43 47 80 30.

Référence : BES 12 G 04 P 02.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de la mission des installations techniques — Service technique du bâtiment durable — 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : M. Didier LOUBET — Tél : 01 43 47 83 16 — Mél : didier.loubet@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27451.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Chef de la Section des briques transverses — Bureau des technologies et solutions innovantes — S.-D. de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. Olivier SALAS — Tél : 01 43 47 65 38 — Mél : olivier.salas@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27250.

2^e poste : Chef du Bureau des projets achats finances — S.-D. du développement et des projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris.

Contact : M. François WOLF — Tél : 01 43 47 64 12 — Mél : francois.wolf@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27481.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques.

Poste : Chef du Service du patrimoine et de la logistique — 14, route de la Brasserie, 75012 Paris.

Contact : Mme Régine ENGSTRÖM — Tél : 01 71 28 50 04 — Mél : regine.engstrom@paris.fr.

Référence : Intranet IST en Chef n° 27247.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la Division logistique et transports — Service technique des transports automobiles municipaux — 6, boulevard du Bois Le Prêtre, 75017 Paris.

Contact : M. Hervé FOUCARD — Tél : 01 44 06 23 02 — Mél : herve.foucard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 27407.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27551.

Correspondance fiche métier : Chef de projet en maîtrise d'ouvrage (M.O.A.).

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction de la vie associative — 4, rue de Lobau — 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la mission S.I.M.P.A.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Pôle associations.

Attributions / activités principales : Au sein de la D.U.C.T., la sous-direction des usagers et des associations prépare et met en œuvre la politique municipale de soutien aux associations parisiennes. Elle est chargée notamment de mettre en place et de garantir le bon fonctionnement d'un ensemble de moyens technologiques permettant de gérer l'ensemble des relations entre la Ville et les associations.

Le (la) titulaire du poste a pour mission d'assurer auprès du Chef de Pôle et du sous-directeur la conduite des opérations de mise en place et de suivi de ces outils.

A ce titre, le responsable de la mission S.I.M.P.A. anime et encadre une mission qui a en charge :

— le suivi de l'exploitation et le déploiement des projets du portail associatif S.I.M.P.A. S.I.M.P.A. est un ensemble d'applications qui visent à dématérialiser les échanges administratifs entre les associations et la Ville de Paris. Il permet aux associations d'ouvrir un compte sur Paris.fr et de déposer en ligne des documents et des demandes aux services de la ville (créneaux sportifs, subventions, annuaire en ligne...). Le développement du portail S.I.M.P.A. est une mission transversale qui est menée conjointement avec le Secrétariat Général, la D.S.T.I., les Directions en relation avec les associations, les Mairies d'arrondissement et les Cabinets des élus concernés ;

— la formation et l'accompagnement des utilisateurs de la sous-direction (en particulier du personnel des maisons des associations) et des correspondants des Directions utilisatrices des applications dont elle a la charge ;

— l'assistance via courriers électroniques des associations utilisatrices de S.I.M.P.A. ;

— l'accompagnement en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de la sous-direction. Le titulaire du poste assure la conduite des projets de développement informatique relevant du domaine de la sous-direction ainsi qu'une mission de consultant en conduite du changement des services concernés par les nouvelles applications. Il est en charge du contrôle de la qualité des applicatifs mis en place, des relations dans ce cadre avec les associations et les services de la Ville, et assure la fonction d'administrateur du système d'applications « S.I.M.P.A. », dont notamment l'application « S.I.M.P.A. subventions » (gestion du circuit d'instruction des subventions pour l'ensemble de la Ville de Paris).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : formation en analyse-organisation.

Qualités requises :

N° 1 : Connaissance de la conduite de projet ;

N° 2 : Expérience en matière de développement et/ou de suivi des projets informatiques ;

N° 3 : Expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de systèmes d'information ;

N° 4 : Qualités relationnelles, esprit d'équipe, goût pour la négociation ;

N° 5 : Sens de l'organisation et esprit d'initiative, disponibilité, réactivité ;

CONTACT

Mme Véronique PELLETIER — Sous-direction des usagers et des associations — Pôle associations — 4, rue de Lobau 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : veronique.pelletier@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 27495.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.S. / Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris — 11, rue George Eastman, 75013 Paris — Accès : Métro place d'Italie.

NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur hygiéniste du Département des Pollutions Physico-Chimiques de l'Environnement (F/H).

Contexte hiérarchique :

Attributions / activités principales :

— participe à la mise en place et au suivi d'études et de prestations de laboratoire :

- planification des tâches ;
- développement des méthodes ;
- validation des données ;
- suivi des dossiers ;

— encadre le personnel chargé de la mise en œuvre des moyens ;

— contribue à la communication interne et externe.

Spécificités :

— mise en œuvre et suivi des techniques instrumentales de laboratoire ;

— bonnes connaissances en chromatographie et spectrométrie de masse.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : BAC + 4 au minimum (master 2, doctorat, ingénieur) chimie ou physico-chimie.

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'initiative ;

N° 2 : Curiosité scientifique ;

N° 3 : Goût du travail en groupe.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des ressources humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 27466.

Correspondance fiche métier : Archéologue.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre : Archéologue spécialisé en anthropologie.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du responsable d'opération, conservateur du patrimoine.

Attributions / activités principales : Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris. Il est chargé, à ce titre, de l'organisation de fouilles archéologiques et mènera ainsi une fouille dans l'église de Saint-Germain de Charonne (20^e arrondissement).

Sous la responsabilité du responsable d'opération dont il sera l'adjoint, le chargé de mission aura en charge plus spécifiquement, dans le cadre de cette opération d'archéologie préventive, la fouille des sépultures et l'encadrement des archéologues fouillant des sépultures, la description et le démontage des sépultures, puis l'étude anthropologique en post-fouille.

Il pourra être amené à seconder le responsable d'opération dans des tâches plus générales de direction du chantier.

Il participera à la rédaction du rapport d'opération et à la mise en valeur des résultats de la fouille.

Expérience confirmée dans l'encadrement de fouille de sépultures en contexte préventif (de préférence sur des chantiers d'époque médiévale) et les études anthropologiques sur le terrain et en laboratoire.

Conditions particulières d'exercice : Travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme d'études supérieures en archéologie avec une spécialité en anthropologie.

Qualités requises :

N° 1 : Sens du travail en équipe ;

N° 2 : Initiative, organisation et autonomie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et graphiques spécifiques à l'archéologie.

CONTACT

Mme Violaine BRESSON — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 32 82 — Mél : violaine.bresson@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 27467.

Correspondance fiche métier : Archéologue.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre : Archéologue — technicien de fouilles archéologiques.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du responsable d'opération, conservateur du patrimoine.

Attributions / activités principales : Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris.

Il est chargé, à ce titre, de l'organisation de fouilles archéologiques et mènera une fouille dans l'église de Saint-Germain de Charonne (20^e arrondissement).

Sous la responsabilité du responsable d'opération, le chargé de mission participera à la phase de terrain de cette opération d'archéologie préventive.

Expérience de terrain confirmée (notamment en fouille de sépultures) en contexte d'archéologie préventive.

Conditions particulières d'exercice :

— travail en équipe ;

— mission d'une durée de 6 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme d'études supérieures en archéologie.

Qualités requises :

N° 1 : Sens du travail en équipe ;

N° 2 : Initiative, organisation et autonomie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Maîtrise des outils bureautiques et graphiques spécifiques à l'archéologie.

CONTACT

Mme Violaine BRESSON — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 32 82 — Mél : violaine.bresson@paris.fr.

3^e poste : poste numéro 27468.

Correspondance fiche métier : Archéologue.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Accès : Cadet.

NATURE DU POSTE

Titre : Archéologue-technicien de fouilles archéologiques.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du responsable d'opération, conservateur du patrimoine.

Attributions / activités principales : Le D.H.A.A.P. est chargé au sein de la D.A.C. d'une mission de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique, historique, architectural et urbain de Paris.

Il est chargé, à ce titre, de l'organisation de fouilles archéologiques et mènera une fouille dans l'église de Saint-Germain de Charonne (20^e arrondissement).

Sous la responsabilité du responsable d'opération, le chargé de mission participera à la phase de terrain de cette opération d'archéologie préventive, aussi bien sur le terrain qu'en post-fouille.

Expérience de terrain confirmée (notamment en fouille de sépultures) en contexte d'archéologie préventive.

Conditions particulières d'exercice :

— travail en équipe ;

— travail sur chantier de fouille, en laboratoire et en réserves archéologiques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme d'études supérieures en archéologie.

Qualités requises :

N° 1 : Sens du travail en équipe ;

N° 2 : Initiative, organisation et autonomie.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et graphiques ; connaissance en céramologie médiévale, en étude du petit mobilier métallique, en topographie ou expérience en médiation appréciée.

CONTACT

Mme Violaine BRESSON — Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris — 9, rue Cadet, 75009 Paris — Téléphone : 01 53 34 32 82 — Mél : violaine.bresson@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Finances — S.-D. des partenariats public-privé — Service des concessions — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro : Sully-Morland-Bastille-Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur de projet « renouvellement de la concession du Parc des expositions ».

Contexte hiérarchique : Rattaché au sous-directeur en charge de la sous-direction des partenariats publics-privés.

Attributions : Le titulaire est chargé de la mise en œuvre de la délibération du Conseil de Paris du mois de juillet 2011, approuvant le principe d'un renouvellement anticipé du contrat de concession du Parc des expositions de la Porte de Versailles.

Le Parc des expositions de la Porte de Versailles est un équipement structurant de l'activité économique à l'échelle de la métropole. D'une emprise de plus de 35 hectares, il est implanté sur le territoire de Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux. Il doit faire l'objet d'un programme d'investissement estimé à plus de 350 M €, visant à sa modernisation fonctionnelle, à une meilleure insertion urbaine, et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le titulaire assure la coordination générale et le pilotage du dossier, comprenant :

— la concertation avec les différentes parties prenantes, internes (services de la Ville de Paris, Secrétariat Général, cabinets des élus) et externes (milieux économiques, services de l'Etat, riverains de l'opération) ;

— la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence du contrat, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, concession de travaux ;

— la mise en œuvre des opérations de résiliation anticipée du contrat en cours.

Il/elle exerce une expertise de haut niveau sur ces trois composantes du dossier.

Il/elle pourra s'appuyer sur des prestataires dédiés (A.M.O. juridique, technique et financière), sur les expertises internes à la Direction des Finances et la Direction de l'Urbanisme, et bénéficiera, en tant que de besoin, des ressources administratives du Bureau des établissements concédés de la Direction des Finances, gestionnaire du contrat.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Expérience confirmée de la conduite d'opérations et/ou de projets complexes incluant une composante financière ;

N° 2 : Pratique des financements public-privé ;

N° 3 : Capacité de négociation et de représentation à haut niveau.

Connaissances particulières : Diplôme d'ingénieur d'une école du groupe 1 ou de 3^e cycle de l'enseignement supérieur.

CONTACT

M. Vincent BERJOT — Directeur des Finances — Direction des Finances — Bureau : 6095 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 04.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL